

Délibération N° 2026-03-05-DGS

Fixation du nombre d'administrateurs au
sein du CCAS

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 45

Absent.e.s 0

SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERA AOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

ABSENT.E.S

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Codé général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-33 ;

VU les articles L.123-6, L126-6, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la commune fixe librement par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en respectant le principe de parité ;

CONSIDERANT qu'outre son président, le conseil d'administration en nombre égal, comprend des membres élus à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage ni vote préférentiel par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : De fixer à 18 le nombre d'administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 9 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 9 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De préciser qu'un avis de publicité aux associations pour l'installation du CCAS sera affiché en mairie.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le **21 MARS 2026**

Publication **12.1 MARS 2026**

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS



Le Secrétaire de séance,